

## ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Considérant que, dans son article 16, le décret n°2006-1695 susvisé prévoit que, si cela est plus favorable, le nombre d'inscriptions sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés peut être calculé en appliquant la proportion de 1 pour 3 à 5% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois,
- Considérant qu'on dénombre 352 fonctionnaires dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 5 fonctionnaires ( $352 \times 5\% \times 1/3$ ) de ces collectivités peuvent bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade d'attaché,
- Considérant cependant que 26 recrutements d'attachés territoriaux ont été effectués parmi les lauréats du concours et par mutation dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 8 fonctionnaires de catégorie B de ces collectivités (1 pour 3) pourraient bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade d'attaché (art. 5-1° et 6 du décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 précité),
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales des collectivités affiliées au Centre de Gestion,
- Considérant l'arrêté du Président du Centre de Gestion en date du 22 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion de promotion interne,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2023 les 8 fonctionnaires suivants :

NOM-PRÉNOM	GRADE
CAMOU Anne	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
COMMENAY Chrystel	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
DEMARCOU Martine	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe

LAFFARGUE Béatrice	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
POREE Yohann	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
SOULIÉ Ghislaine	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
SPAGGIARI Céline	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
URBAN Pierre	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Article 2<sup>ème</sup>** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. La requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Le Président,  
Nicolas PATRIARCHE**

Maire de Lons  
Conseiller départemental de Lescar,  
Gave et Terres du Pont-Long

